

Saint-So'Formation / Lycée Saint-Sorlin – 10, place de la Halle – 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey

Tél. : 04 74 35 98 27 – Mail : contact@saintsoformation.org

N° SIRET : 779 378 272 00016

N° d'activité : 82 01 00885 01 délivré par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce numéro ne vaut pas agrément de l'État.

Conditions générales de vente de Saint-So'Formation

Introduction

Ces conditions générales de vente contractualisent les relations entre **Saint-So'Formation, le client** et éventuellement le(s) salarié(s) de celui-ci, désigné(s) comme **le(s) stagiaire(s)** pour l'ensemble des parcours de formation dispensés par Saint-So'Formation.

Saint-So'Formation est un des pôles du Lycée Saint-Sorlin. Certaines de ses formations sont spécifiquement dispensées au sein de l'IFAP et de l'IFAS, composantes de Saint-So'Formation. Le Lycée Saint-Sorlin est géré par l'Association Familiale de Gestion du LEAP Saint-Sorlin, association loi 1901, domiciliée 10 place de la Halle, 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey. L'association est représentée par son président ainsi que par toute personne ayant reçu une délégation écrite de représentation par le Conseil d'Administration de l'association.

Le client peut être :

- une personne physique, signataire d'un contrat individuel de formation, qui sera également concernée par les conditions relatives au stagiaire ;
- une personne morale, signataire d'une convention de formation, qui envoie un ou plusieurs salarié(s) suivre un parcours de formation ; le(s) salarié(s) sera(ont) appelé(s) stagiaire(s).

Article 1 : Inscription des stagiaires

Dans le cas d'une sélection à l'entrée en formation, la demande d'inscription des stagiaires sera prise en compte après réception de leur confirmation écrite de leur souhait d'entrer en formation dans les 7 jours ouvrés qui suivent la publication des résultats. Ce courrier de confirmation vaut acte d'engagement. Le dossier d'inscription à la formation, le règlement intérieur et le dossier médical leur sont alors envoyés.

Dans les autres cas, le futur stagiaire, s'il est retenu à l'issue d'un entretien individuel, reçoit un dossier d'inscription, le règlement intérieur et le dossier médical. Si la décision doit être différée, les documents seront alors adressés par courrier ou mis à disposition au secrétariat après confirmation téléphonique au futur stagiaire que sa candidature est retenue.

Dans tous les cas, le stagiaire devra retourner son dossier avec l'ensemble des pièces demandées **au plus tard 15 jours avant le début de la formation**, sauf accord pour raison particulière avec le centre de formation.

La convocation à l'entrée en formation sera adressée au plus tard 8 jours avant l'ouverture de la session, sauf circonstances particulières (renoncement d'un stagiaire à entrer en formation pour raison personnelle, médicale...), au responsable de formation de l'entreprise ou au stagiaire lui-même en cas de financement personnel, la convocation étant pour transmission au stagiaire.

La convention de formation est adressée au client dans les 10 jours suivant la réception du devis accepté.

Le contrat individuel de formation est donné à la signature du stagiaire après la réception de son dossier d'inscription.

L'entreprise signataire ou le stagiaire signataire du dossier d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions de réalisation de la formation telles qu'elles figurent dans la notice d'information ou le programme associé(e) à la convention ou au contrat de formation.

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey

04.74.35.98.27 – contact@saintsoformation.org

Article 2 : Prestation de formation

Saint-So'Formation fournit une formation personnalisée, adaptée aux besoins des stagiaires, dans le cadre réglementaire qui régit cette formation. Elle est délivrée par des formateurs expérimentés, avec les supports pédagogiques appropriés.

Article 3 : Responsabilité des prérequis

Le client (donneur d'ordre, acheteur ou stagiaire) devra s'assurer qu'il dispose des prérequis nécessaires et qui sont définis par Saint-So'Formation sur la notice d'information de la formation, notamment en termes de diplôme permettant un allègement de formation ou une dispense d'épreuve de sélection ou de condition d'âge à l'entrée en formation.

Un certificat médical d'aptitude à suivre la formation et à exercer le métier peut être exigé pour certaines formations.

La responsabilité de Saint-So'Formation ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le client ne disposerait pas des prérequis nécessaires pour suivre la formation dans laquelle il est inscrit.

Article 4 : Documents légaux

Pour chaque inscription, un contrat individuel ou une convention de formation professionnelle établi(e) selon les textes en vigueur est adressé(e) en autant d'exemplaires que nécessaire, dont un exemplaire est à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise le cas échéant.

La ou les factures seront adressées en un exemplaire original selon les conditions spécifiées dans le contrat individuel ou la convention de formation professionnelle.

Une attestation d'entrée en formation et une attestation de fin de formation sont remises au stagiaire. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Article 5 : Règlement du coût de la formation

Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'ordre du LEAP Saint-Sorlin selon les modalités indiquées sur la facture.

En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord doit être communiqué dès réception à Saint-So'Formation et précisé sur l'exemplaire de la convention qui sera retournée signée à Saint-So'Formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera facturée au client directement. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO n'est pas parvenu à Saint-So'Formation avant le début de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au client.

Article 6 : Report et annulation du fait de Saint-So'Formation

La recherche d'une qualité pédagogique peut conduire Saint-So'Formation à proposer des modifications de dates de session au plus tard 15 jours avant le début de la formation, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation ou décès du formateur, procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme de formation...). Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, Saint-So'Formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue.

Article 7 : Report et annulation du fait du client

Toute demande de report ou d'annulation de la part d'un client a des répercussions sur le déroulement de la formation. En conséquence, le client doit en aviser Saint-So'Formation au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey

04.74.35.98.27 – contact@saintsoformation.org

formation. Les conditions de report sont définies par les textes réglementaires relatifs à la formation concernée. Le stagiaire est invité à contacter le plus rapidement possible le responsable de formation concerné afin d'évaluer la possibilité d'un report. Il n'est pas possible de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne, même si elle a le même profil et le même besoin en formation, dans le cas d'une formation avec sélection à l'entrée.

En cas d'annulation après réception des documents d'inscription par Saint-So'Formation, les frais d'inscription resteront facturés au stagiaire.

Hors cas de force majeure dûment reconnu et justifié, lorsque le client est une **personne physique**, les frais pédagogiques ne seront pas facturés si l'annulation intervient 7 jours ouvrés ou plus avant le début de la formation ; en cas d'annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation, 25 % du coût total de la formation seront facturés à titre de réparation du préjudice économique, sauf en cas d'admission dans un autre établissement via Parcoursup.

À titre de réparation du préjudice économique, lorsque le client est une **personne morale**, toute annulation intervenant avant le début de la formation hors cas de force majeure dûment reconnu et justifié entraînera la facturation de 25 % du coût total de la formation ; en cas d'annulation intervenant avant le début de la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu et justifié, 10 % du coût total de la formation seront facturés.

Article 8 : Interruption de formation et absences du stagiaire

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou de cessation anticipée de la formation du fait de Saint-So'Formation, l'intégralité des sommes versées sera restituée.

En application de l'article L6353-7 du Code du travail, si le stagiaire signataire d'un contrat individuel de formation est empêché de suivre la formation par suite d'un **cas de force majeure dûment reconnu et justifié**, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat.

Lorsque le client est une personne morale, en cas d'arrêt de l'action de formation par suite d'un **cas de force majeure dûment reconnu et justifié**, sans que Saint-So'Formation soit responsable, le signataire de la convention de formation devra s'acquitter des prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur prévue par la convention de formation, ainsi que d'une somme correspondant à 50 % du coût total des prestations prévues et non réalisées, à titre de réparation du préjudice économique.

En cas d'arrêt de l'action de formation **pour tout autre motif**, sans que Saint-So'Formation soit responsable, le signataire de la convention ou du contrat individuel de formation devra s'acquitter de l'intégralité des frais de formation, à titre de réparation du préjudice économique.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux **absences** du stagiaire durant les temps de présence planifiés en centre de formation.

Article 9 : Cas de force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure :

- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (décès d'un enfant, du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur) ;
- Maladie grave entraînant une interruption de plus de 30 jours ou hospitalisation du stagiaire ;
- Maladie grave entraînant une interruption de plus de 30 jours ou hospitalisation de descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge.

Article 10 : Mesures disciplinaires

Saint-So'Formation se réserve le droit de déclencher une mesure disciplinaire voire de mettre fin à un contrat individuel ou à une convention de formation en cours d'année si les agissements du stagiaire n'étaient pas conformes au règlement intérieur de Saint-So'Formation, notamment en matière d'absentéisme répété et non justifié ou d'absence d'investissement et de motivation. Dans le cas d'un stagiaire salarié, son employeur sera tenu informé.

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey

04.74.35.98.27 – contact@saintsoformation.org

Article 11 : Prix et clause pénale

Les prix des services de formation proposés par Saint-So'Formation sont exprimés en euros. Le centre de formation n'est pas assujéti à la TVA uniquement pour les formations préparant à un diplôme.

Le défaut de paiement total ou partiel de la prestation de formation à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à Saint-So'Formation d'une pénalité de retard égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'au paiement total. Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

Article 12 : Clauses de juridiction

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Belley, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeur ou de connexité.

Saint-So'Formation

10, place de la Halle 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey

04.74.35.98.27 – contact@saintsoformation.org